

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mars 2017 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Christian DEUILLET, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE et Geneviève SCHAAP Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mmes et MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD), Paolo ZAROS (pouvoir à Jean-Luc SALMON), Lionel DARLOT (pouvoir à Christian MOREL), Jérôme DELORME (pouvoir à Marie LEGENDRE), Florence JALOUZOT (pouvoir à Magali HIRARDIN), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Christian DEUILLET) et Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

-----

**Monsieur le maire ouvre la séance à 20H15.**

***Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire présente Monsieur Christophe BOIS, nouveau policier municipal qui a pris ses fonctions ce jour même.***

***Christophe BOIS remercie les élus pour l'accueil chaleureux qui lui a été fait au sein de la collectivité ce matin. Il se présente puisqu'il arrive de la ville d'Auxerre où il était policier municipal depuis quinze ans; après avoir été animateur dans les quartiers puis en charge des stationnements payants à partir de 1993. Afin de pouvoir évoluer, il a souhaité intégrer la commune de Monéteau pour connaître un autre fonctionnement et d'autres pratiques.***

**ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvrir la séance du Conseil Municipal
- Procéder à la vérification du quorum
- Annoncer les pouvoirs reçus pour la séance
- Inviter le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Inviter le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017

**Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.**

**Le procès-verbal du 06 mars 2017 n'apporte aucune observation, il est adopté.**

**ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE : Adoption des statuts de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois issue de la fusion**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2017-012 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 2017-026 du conseil municipal de Monéteau en date du 6 mars 2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté de l'auxerrois et à tout autre EPCI,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1er janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Considérant que la Communauté de l'auxerrois a notifié aux communes le 03 mars 2017 la délibération ainsi que le projet de statuts de la Communauté de l'auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts en **annexe 1**).

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts selon les règles de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Considérant que la ville de Monéteau souhaite conserver la maîtrise de son territoire par le biais de son plan local d'urbanisme,

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas accepter la modification de statut intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, en lien avec la délibération du conseil municipal prise le 6 mars 2017,
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération, en dehors de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Voix     POUR : 23     CONTRE :     ABSTENTION : 4

## INTERCOMMUNALITE - Opposition à l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 07 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération n° 2017-012 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qu'il suit :

La Communauté de l'auxerrois a adopté la modification de ses nouveaux statuts suite à la fusion avec une partie des communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Pays Coulangeois. Dans ces statuts figure la compétence « *plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* ».

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a l'obligation d'engager « *une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre [...]* ».

Cependant, la loi égalité et citoyenneté, introduisant l'article L153-3 du Code de l'urbanisme, prévoit une dérogation à l'élaboration du PLUI. En effet, par dérogation et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté d'agglomération issue d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de « *plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » et un EPCI ne détenant pas cette compétence **peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de son périmètre.**

Ainsi, pendant cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois pourra poursuivre les procédures en cours et modifier les documents existants voire réviser un PLU, sans obligation d'élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De s'opposer à l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération pendant les cinq ans de la période dérogatoire ;
- De demander à la communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

## **FINANCES – SUBVENTIONS 2017 versées par la commune**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen des demandes de subventions des associations locales et extérieures, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'attribution des subventions qui seront versées par la commune en 2017.

La commune versera un montant de 8 135.00 euros pour les demandes de subventions des associations extérieures. Les subventions pour les associations locales s'élèvent à 81 802.00 euros ; montant en théorie inférieure à celui de 2016 car il n'y a plus de subvention pour l'école de musique depuis sa municipalisation en septembre 2015. Dans l'ensemble, les subventions restent identiques à celles versées l'année précédente.

## **FINANCES – Vote des taux**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire les taux de trois taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	11.26
Taxe foncière (bâti)	11.15
Taxe foncière (non bâti)	48.35

Remarque : l'état de notification 1259 des taux d'imposition est disponible au service comptabilité.

***Y. SCALABRINO demande quels sont les critères pour appliquer la baisse des taux.***

***C.MOREL explique qu'il s'agit d'une loi – le taux ne peut être baissé que s'il est déjà supérieur à la moyenne nationale.***

***D. CRENÉ rappelle qu'un seul taux ne peut être modifié ; si la commune souhaite baisser ou augmenter un taux, elle ne peut le faire qu'en modifiant les quatre taux. Le calcul à faire est très complexe et ne peut être accessible***

***Y. SCALABRINO s'interroge sur la décision de l'Assemblée Nationale qui souhaite augmenter de 0.4 % les taux d'impositions.***

***C.DEUILLET explique qu'il s'agit de la loi de finances votée en décembre sur les bases fiscales. Un amendement porte sur la base des 4 taux et le calcul intègre des critères en fonction de la base cadastrale qui date de 1973.***

***D. CRENE évoque aussi le calcul par classification de l'habitation avec des maisons témoins.***

***C. MOREL signale que la base correspond à la surface de la maison multiplié par la valeur du m<sup>2</sup>.***

***Monsieur le maire rappelle que la commission des impôts directs examine toutes les modifications dans l'habitation ainsi que sur la superficie des terrains.***

## **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Rapporteur : Daniel CRENE

***Avant de procéder à l'examen du compte administratif, Monsieur le maire procède à la nomination d'un président qui puisse le présenter.***

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi en euros :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
		Compte Administratif 2016				
Résultats de clôture 2015	349 754,09			1 632 591,93		1 282 837,84
Résultats affectés	349 754,09			994 513,84		644 759,75
Opérations de l'exercice	1 507 522,11	1 873 728,19	5 651 643,85	6 164 225,81	7 159 165,96	8 037 954,00
Totaux	1 857 276,20	1 873 728,19	5 651 643,85	7 158 739,65	7 159 165,96	8 682 713,75
Résultats de clôture		16 451,99		1 507 095,80		1 523 547,79
Intégration actif école musique				22 490,69		22 490,69
Restes à réaliser	1 410 868,00	452 383,00			1 410 868,00	452 383,00
Totaux cumulés	3 268 144,20	2 326 111,19	5 651 643,85	7 181 230,34	8 570 033,96	9 157 587,44
Resultats définitifs	942 033,01			1 529 586,49		587 553,48

Hors de la présence de M. Robert BIDEAU, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal 2016

***Monsieur le maire revient et remercie les élus pour le vote du compte administratif.***

#### **FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget communal 2016 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Excédent de fonctionnement : 1 507 095.80 €

Excédent d'investissement : 16 451.99 €

L'intégration de l'actif de l'école de musique devenue municipale majore l'excédent de fonctionnement d'un montant de 22 490.69€

Le compte administratif ainsi modifié, présente :

Excédent de fonctionnement : 1 529 586.49 €

Excédent d'investissement : 16 451.99 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 410 868 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement de 452 383 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De combler le déficit d'investissement en affectant la somme de 942 033.01 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2017.
- D'inscrire l'excédent d'investissement de 16 451.99 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2017.

- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 587 553.48 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2017.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
<b>Résultat de clôture de l'exercice : Excédent de fonctionnement</b>	1 529 586.49 €
<b>Excédent d'investissement</b>	16 451.99 €
Excédent au 31-12-2016 Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (article 1068 recettes d'investissement)	942 033.01 €
Résultat d'investissement reporté (article 001 recettes d'investissement)	16 451.99 €
Résultat de fonctionnement reporté (article 002 recettes fonctionnement)	587 553.48 €

#### **FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 ÉTABLI PAR Mme NIGAGLIONI, RECEVEUR POUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice N-1**

Rapporteur : Daniel CRENE

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à **6 632 427.48 euros**

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à **3 762 832 euros**

Voix     POUR : 27     CONTRE :                     ABSTENTION :

**Monsieur le maire remercie pour le vote et confirme que ce budget de 10 395 259.48 euros est un budget très raisonné. La commune bénéficie encore en 2017 d'un FCTVA de 800 000 euros et pourrait encore compter sur des recettes exceptionnelles tout particulièrement avec les taxes d'aménagement des nouveaux commerces.**

**Monsieur le maire évoque la nécessité de faire un petit emprunt d'équilibre (225 000 €) car il faut faire face aux prévisions des dépenses plus importantes que les recettes mais qui ne sera probablement pas exécuté. Cette procédure est indispensable afin d'éviter un budget complémentaire.**

**La prévision du budget 2018 quant à elle, serait plus faible dû à la baisse du FCTVA**

### **FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2016 qui s'établit ainsi en euros:

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
		Compte Administratif 2016				
Résultats de clôture 2015		157 266,27		116 166,83		273 433,10
Résultats affectés		157 266,27		89 105,16		246 371,43
Opérations de l'exercice	309 004,80	335 363,15	116 193,74	146 342,58	425 198,54	481 705,73
Totaux	309 004,80	492 629,42	116 193,74	235 447,74	425 198,54	728 077,16
Résultats de clôture		183 624,62		119 254,00		302 878,62
Restes à réaliser	279 613,99	70 000,00	-	-	279 613,99	70 000,00
Totaux cumulés	588 618,79	562 629,42	116 193,74	235 447,74	704 812,53	798 077,16
Totaux cumulés	25 989,37			119 254,00		93 264,63

Hors de la présence de M. Robert BIDEAU, maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2016 de l'assainissement.

### **FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget assainissement 2016 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

un excédent d'investissement de 183 624.62 €

un excédent de fonctionnement de 119 254 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 279 613.99 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 70 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De combler le déficit d'investissement en affectant la somme de 25 989.37 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2017.
- D'inscrire l'excédent d'investissement de 183 624.62 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2017.
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 93 264.63 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2017.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement	183 624.62 €
Excédent de fonctionnement	119 254 €
Excédent antérieur reporté (article 001 recettes d'investissement)	183 624.62 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068 recettes d'investissement)	25 989.37 €
Affectation à l'excédent reporté (article 002 recettes fonctionnement)	93 264.63 €

**FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 ÉTABLI PAR Mme NIGAGLIONI, RECEVEUR POUR L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



***Monsieur le maire fait part que lors du dernier contrôle de la cour des comptes la commune a été reconnue pour sa gestion satisfaisante. La ville de Monéteau présente des budgets sans dépenses excessives ni disproportionnées. Monéteau applique les règles qui correspondent à celle de notre strate.***

**FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT avec reprise des résultats de l'exercice N-1**

Rapporteur : Daniel CRENE

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 259 120.63 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 1 256 489.66 euros

Voix     POUR :            27         CONTRE :                     ABSTENTION :

***Monsieur le maire remercie les élus pour la confiance qui lui est témoignée.***

**FINANCES - DISPOSITIF DE VERBALISATION ELECTRONIQUE : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**

**Rapporteur : Daniel CRENE**

Dans le cadre de sa démarche globale en matière de dématérialisation des actes et des Procédures, la Ville de Monéteau a engagé une réflexion portant sur le processus de Verbalisation Electronique. Le PVe est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars.

Cette démarche rejoint celle que l'Etat a entamée depuis 2011, avec le déploiement d'un outil électronique de verbalisation pour les services de police et de gendarmerie nationales.

Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement. L'expérimentation de la verbalisation électronique a permis de constater une augmentation des paiements ainsi qu'un gain important de temps sur les tâches administratives des agents (ressaisie des souches, traitement des contestations, régies des recettes...) permettant de leur libérer du temps pour une présence plus appuyée sur le terrain.

**Utilisation et intérêt du PVe**

Les étapes lors de la constatation d'une infraction :

- L'agent relève l'infraction par le biais d'outils spécifiques (smartphones dédiés)
- les données sont télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT (Centre National du Traitement) de Rennes.
- Le titulaire est alors identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (ce qui permet de vérifier, entre autres, si le véhicule est un véhicule volé)
- Un avis de contravention est édité et lui est envoyé automatiquement par courrier, (au domicile du titulaire de la carte grise) pour recouvrement de l'amende qui est, de ce fait, plus exercé par les agents.

Ce système présente de nombreux avantages pour les citoyens :

- Il doit permettre notamment d'éviter les erreurs de transcription
- L'avis d'information réduit le risque de perte ou de vol de timbre-amende sur les pare-brises, et ainsi les éventuelles majorations.
- Un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes.

### Les propositions de l'ANTAI à l'égard des collectivités territoriales :

L'ANTAI a prolongé son aide financière à l'acquisition des terminaux de verbalisation jusqu'au 31 décembre 2017, à hauteur de 50% de la dépense dans la limite de 500 € par équipement et des crédits disponibles.

### La mise en œuvre :

La mise en œuvre du processus de procès-verbal électronique (PVe) nécessite :

- Conformément au décret n° 2011-349 du 29 mars 2011, la passation d'une convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par le Préfet, et la commune, convention précisant les engagements de chacun.
- L'acquisition des matériels et services pour le recueil des infractions (mise à niveau du logiciel métiers de la Police Municipale, acquisition de deux terminaux nomades, installation d'équipements permettant la télétransmission).
- Coût annuel de la maintenance (logiciel / terminaux) estimée à 600 € TTC /an

### Partie financière : coût et subvention

Partie logicielle, acquisition de matériels (dont 2 terminaux), formation	3 348,50 € HT
Subvention prévue 500 € x 2	1 000 €
<b>Coût total pour la mise en service du PVe à la charge de la Ville de Monéteau</b>	<b>2 348,50 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à disposition de la Police Municipale de Monéteau
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document annexe s'y référant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour la réalisation de cette opération

DIT que les crédits seront prévus au budget.

***Monsieur le maire souhaite que la commune achète de nouvelles caméras gibiers en les déplaçant sur différents sites selon les besoins afin de mieux cibler les incivilités.***

***D.CRENÉ évoque les dégâts occasionnés lors des différentes effractions l'été dernier qui ont pu être remboursés par les familles grâce aux enregistrements de ces caméras.***

### **FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police**

Rapporteur : Daniel CRENE

La ville de Monéteau souhaite engager en 2017 deux projets de travaux de voirie entrant dans le champ d'éligibilité des subventions accordées au titre des amendes de police, par leur vocation à améliorer la sécurité routière.

Le premier projet consisterait à réduire la vitesse devant l'établissement de soins de Pien, et serait éligible au regard de la 3<sup>e</sup> priorité fixée pour la répartition des amendes de police : « Opérations d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération ».

Le montant estimatif du projet est de : 12500 € Hors Taxe.

Le second projet serait de construire un parking près de la gare pour environ 70 places, il serait éligible à la lecture de la 6<sup>e</sup> priorité fixée pour la répartition des amendes de polices « aménagement ou extension d'un parking de stationnement ».

Le montant estimatif du projet est de 291 600 € Hors Taxe.

Les subventions allouées correspondent à taux d'intervention fixé chaque année par le conseil départemental au regard de l'ensemble des dossiers éligibles, avec un plafond de dépense subventionnable de 45000 € HT.

Les dossiers présentés pour les demandes de subvention et proposés au budget primitif 2017 sont décomposés comme suit :

- Réduction de la vitesse devant l'établissement de soins de Pien :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
12500 €	Meilleur taux possible	Néant	Le montant des travaux déduit de la subvention

- Aménagement d'un parking près de la Gare:

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
291 600 €	Meilleur taux possible	Néant	Le montant des travaux déduit de la subvention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les opérations présentées ci-dessus et leurs montants,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre des amendes de police,
- DECIDE d'imputer les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville.

***Monsieur le maire précise que les montants de ces demandes de subventions n'ont pas été inscrits au budget 2017.***

**FINANCES - Convention et subvention d'équipement pour les travaux d'extension du réseau gaz à Sougères avec le SDEY**

*Rapporteur : Patrick PICARD*

La ville de Monéteau a étudié avec le SDEY et GrDF la possibilité de raccorder au gaz la commune associée de Sougères.

La réglementation en vigueur, en particulier l'articles L.432-7 du code de l'énergie, offre la faculté au SDEY, autorité concédante du service public de la distribution de gaz naturel, d'« *apporter sa contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire* ».

L'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixe le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article L.432-7 du code de l'énergie.

Le concessionnaire a mené des études pour réaliser une opération de raccordement de nouveaux clients au réseau de gaz naturel concédé sur le territoire de la commune de Monéteau, commune déléguée de Sougères-sur-Sinotte.

Une contribution au projet d'extension du réseau concédé s'avérant nécessaire, et conformément aux dispositions de l'article R432-10 du code de l'énergie, le Bureau syndical de l'autorité concédante, s'est prononcé favorablement au principe d'accorder une telle contribution et a arrêté le montant de la contribution financière pour assurer la rentabilité du projet à la somme de **199 804** euros.

Conformément au règlement financier du SDEY, une participation est demandée à la commune par convention, après déduction de la participation du SDEY selon le financement ci-dessous :

Travaux extension Gaz	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30% plafonné à 50 000 €
	199 804 €	166 503,33 €	33 300,67 €	15 000 €
SDEY				20% du reliquat de 116 503,33 €
SDEY				23 300 €
<b>Total SDEY</b>				<b>38 300 €</b>
<b>Total à la charge de la commune</b>				<b>128 203,33 €</b>

La convention stipule que le versement se fera en deux temps : un acompte de 50% sera versé par la commune à la signature de la convention et le solde sera demandé au vu du décompte général et définitif.

D'autre part au terme des 10 premières années, la convention signée entre le SDEY et GrDF prévoit un remboursement du montant de l'investissement si l'opération s'avère rentable. De la même manière, la convention entre le SDEY et la ville de Monéteau prévoit un remboursement de sa participation à la commune si les conditions de rentabilité sont atteintes.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- AUTORISE Le Maire à signer la convention relative au projet.
- DECIDE le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération détaillée ci-dessus à hauteur de 50% de la participation en 2017 et 50% à la fin des travaux.

***P. PICARD précise que la commune va aider les habitants pour l'investissement lors du raccordement de gaz qui sera programmé en même temps que l'assainissement ; cette démarche est très rare dans les collectivités.***

***Monsieur le maire rappelle que les habitants de Monéteau n'avaient rien payés lors du raccordement au gaz.***

***C.MOREL précise que cela s'est passé trente-cinq ans plus tôt et que GDF était à l'époque une entreprise publique mais entreprise privée à l'heure actuelle.***

***P. PICARD évoque par ailleurs, les travaux des rues de la Mouille et du Saule – un des plus vieux quartiers de Monéteau vient d'être rénové. Cela représente un peu moins de 500 000 euros de travaux en incluant l'enfouissement des réseaux électriques, la pose des réseaux d'eaux pluviales, du gaz et la réfection de la voirie.***

***Les études d'autres projets seront évoquées et examinées lors d'une prochaine commission de voirie.***

### **RESSOURCES HUMAINES - Transfert d'activité de Yonne Arts Vivants et du personnel enseignant**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Considérant que la mission d'enseignement artistique assurée par Yonne Arts Vivants s'arrête au 31 décembre 2017, et afin de garantir la continuité de cette mission, la Ville de Monéteau est amenée à recruter directement, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, les personnels concernés, dans le cadre d'un transfert de l'activité d'enseignement artistique.

Cette reprise des personnels s'opérera dans le cadre des articles L.1224-1 et L.1224-3 du Code du Travail et présente trois spécificités :

- L'activité de Yonne Arts Vivants est reprise par plusieurs collectivités et non une seule. Le transfert se fera donc partiellement.
- le transfert d'activité concerne exclusivement le personnel enseignant de l'association, constituant les équipes pédagogiques de chacune des collectivités repreneuses. Les moyens d'exploitation corporels dont Yonne Arts vivants dispose sont accessoires et ne sont pas affectés à l'activité d'enseignement mais aux fonctions administratives de l'association. Ces éléments corporels n'ont donc pas vocation à être inclus dans le transfert des activités d'enseignement.
- Le personnel enseignant exerce l'intégralité de son activité dans le cadre des mises à dispositions auprès des collectivités, et ne participent pas à l'exercice des fonctions administratives.

L'article L.1224-3 du Code du Travail, issu de la loi du 26 juillet 2005 précise le régime applicable aux salariés employés par une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif.

En vertu de ce texte, les salariés de l'activité transférée doivent se voir proposer un contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles de leur précédent contrat de droit privé, qui sont les suivantes :

- Qualification
- Emploi
- Nature du contrat
- Rémunération (salaire conventionnel et primes)
- Volume horaire d'activité
- Ancienneté

Les postes de contractuels sont créés en raison du transfert et uniquement pour des contractuels sans référence aucune au statut de titulaire. La référence au cadre d'emploi des fonctionnaires enseignants artistiques n'a pas lieu d'être, et par conséquent les salariés transférés continueront à effectuer le même nombre d'heures.

La Ville de Monéteau se charge de proposer le recrutement à chacun des salariés transférés.

Deux options s'offrent alors au salarié :

- Acceptation de la proposition de recrutement : le salarié est alors recruté sous contrat de droit public.
- Refus de la proposition de recrutement : le contrat prend fin de plein droit, mais la procédure de licenciement doit être observée par la collectivité repreneuse.

En cas d'acceptation il sera nécessaire de créer des emplois d'agents non titulaires dans le cadre de Contrats à Durée Indéterminée de la façon suivante :

nature du contrat	durée hebdo	effectif
CDI de droit public	7	1
CDI de droit public	3,5	3
CDI de droit public	4,25	1
CDI de droit public	5,5	1
CDI de droit public	3	1
CDI de droit public	21	1
CDI de droit public	4	2
CDI de droit public	6,5	1
		11

Ces agents seront rémunérés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Comité Technique a émis un avis favorable au transfert et ses modalités dans sa séance du 6 mars 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- Approuve le transfert de l'activité d'enseignement musical de Yonne Arts Vivants à la Ville de Monéteau et ses modalités et autoriser le Maire à signer le protocole de transfert d'activité d'enseignement artistique,
- Approuve la création des emplois d'agents non titulaires dans le cadre de Contrats à Durée Indéterminée de droit public suivants, qui seront pourvus par les agents transférés :
- Autorise le Maire à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération

***Monsieur le maire fait part d'une réunion avec le directeur puis tous les professeurs de l'école de musique. Les professeurs ont été reçus individuellement afin que chacun soit informé des modalités et puisse s'exprimer sur le devenir de son poste. Il rappelle que la signature de leur embauche sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.***

***L'objectif étant aussi de limiter le nombre d'élèves à l'école de musique en privilégiant les enfants de Monéteau. Monsieur le maire prévoit par sa nouvelle fonction au sein de la Communauté de l'Auxerrois, de réunir les maires ayant une école soit Charbuy, Chevannes, Coulanges la Vineuse et la ville d'Auxerre afin de trouver un soutien aux écoles de musique afin que les enfants puissent accéder au 3<sup>ème</sup> cycle.***

## **RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de l'YONNE offre ce service conformément à la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25. Ce service est composé d'une équipe d'agents contractuels formés et/ou expérimentés, pour les filières :

- administrative,
- technique,
- animation,
- médico-sociale,
- sportive.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

La collectivité rembourse intégralement, au Centre de Gestion de l'Yonne, la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc.) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement\*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, etc.) augmentées des charges patronales.

Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative

\* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18ème kilomètre aller.

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- **6 %** du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées (missions hors secrétariat de mairie)
- **8%** du montant total susmentionné pour des missions de secrétariat de mairie ou expertise

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 29€ de l'heure.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel, saisonnier ou d'expertise, etc...

Vu les conventions types de mise à disposition proposées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 3 avril 2017 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- **APPROUVE** les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- **AUTORISE** le Maire ou le (la) Président(e) à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

*Monsieur le maire explique que ce service permet de trouver du personnel qualifié dans le cadre du remplacement d'agents absents. Il évoque le poste de l'agent d'accueil en arrêt qui a pu être remplacé durant une période où le secrétariat se trouve en surcharge de travail avec la préparation des élections.*

*C.MOREL fait part de sa participation à la dernière Assemblée Générale où il a été validé l'augmentation du volant de ce nombre de personnes susceptibles de répondre aux besoins des communes. Il s'avère qu'après un remplacement déterminé, l'agent était très souvent recruté par la commune d'où une diminution de cette réserve.*

**SERVICES TECHNIQUES - Vente de bois communal**

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Suite à des opérations d'abattage sur la commune, 30 à 35 stères de bois ont été coupés et stockés sur le dépôt des services techniques.

Il est proposé de permettre aux employés municipaux intéressés d'acquérir ce bois, au tarif de 10 euros le stère, à charge pour eux d'en assurer le transport.

Selon le nombre d'employés intéressés et si la demande dépassait l'offre, il serait procédé à un tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER la vente de 30 à 35 m3 de bois communal à 10 euros le stère à destination des employés municipaux intéressés.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire fait part des remerciements Maison Familiale Rurale de Toucy pour la subvention



- DOMANYS : Bilan 2016 présenté par Jeannine GUILLEMOT

Ce bilan porte sur l'activité locative et technique.

Le nombre d'attributions réalisées sur Monéteau en 2016 était de 13 logements soit 33 personnes – équivalant à 2.54 personnes en moyennes par logement. La situation des entrants sont à 46% célibataires, 39% des couples et 15% des personnes seules avec 31% de famille monoparentale mais aucune famille nombreuse.

La répartition par tranche d'âge : 84% ont moins de 50 ans. Les catégories socio-professionnelles : 62% sont actifs, 15% des retraités (9% en 2015) et 23% sans profession (diminution – 27% en 2015). 60% des locataires entrants ont des revenus supérieurs à 900€ et 77% ont des ressources et prestations supérieures à 900€.

Le nombre de demandes de logement en attente au 31 décembre 2016 est en hausse – 145 demandes tous bailleurs sociaux confondus pour 95 en 2015.

Enfin, aucune réhabilitation n'a été réalisée sur la commune en 2016.

- Prochaines réunions du conseil municipal : **lundi 22 mai**  
**lundi 3 juillet**

### Tour de table

***J. DELAS demande si la police municipale effectue toujours des visites durant les vacances des habitants.***

***Réponse de monsieur le maire : la demande doit se faire en mairie auprès de la police municipale en remplissant une convention afin que les agents puissent être autorisés à pénétrer sur la propriété et effectuer la surveillance.***

***Monsieur le maire lève la séance à 22H40.***